



SNPES PJJ / FSU Section Ain/Rhône

**Le 25 mars 2025 tous en grève contre la loi Attal !
Rassemblement devant le Tribunal de Lyon à midi.**

Depuis le 12 février 2025, le projet de loi « visant à restaurer l'autorité de la justice à l'égard des mineur.es délinquant.es et de leurs parents » a été adoptée en première lecture à l'assemblée nationale. Ce texte éloigne un peu plus l'espoir d'une justice des mineur.es sereine et protégée du climat populiste d'extrême-droite qui gangrène petit à petit les esprits.

L'excuse de minorité ne consiste pas à excuser les mineurs pour des faits qu'ils ont commis, mais permet aux magistrats d'adapter la peine maximale, compte tenu de leur **capacité de discernement** qui ne peut être la même que celle d'un adulte.

Nous luttons contre une loi contraire aux valeurs de la République Française et de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant que la France a signé le 26 janvier 1990.

Pour rappel :

Article 1^{er} « Au sens de la présente Convention, **un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans**, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable. »

Article 40 « 1. Les États parties reconnaissent à tout enfant suspecté, accusé ou convaincu d'infraction à la loi pénale le droit à un traitement qui soit de nature à favoriser son sens de la dignité et de la valeur personnelle, qui renforce son respect pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'autrui, et **qui tienne compte de son âge ainsi que de la nécessité de faciliter sa réintégration dans la société et de lui faire assumer un rôle constructif au sein de celle-ci.** »

**Cette loi remet en cause le principe même d'éducabilité
propre à la Justice des mineurs.**

Un plan
d'**URGENCE**
pour la P.J.J